

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20241028-2024_10_28_02-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit octobre dix-huit heures.

Date de convocation : le 21 octobre 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 29 octobre 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Martine CHORVOT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Nathalie JEANNEROT à Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER.

Membres absents – excusé(s) : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Rachid CHOUABI.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 24
Présents : 18	Pour : 24
Votants : 21	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 6	

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20241028-2024_10_28_02-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1^{er} février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

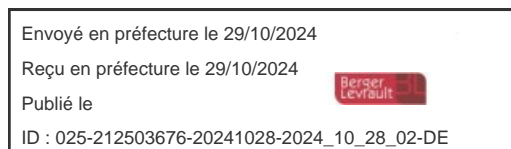
Il est proposé à l'organe délibérant :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur, Madame le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 29 octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr